



République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/GB/PL/2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°29

Portant réglementation du stationnement et de la circulation urbaine rue Chateaubriand

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et suivants, ainsi que L2542-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** le décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019, relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel (E.D.P.) ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2012 portant réglementation de la circulation des poids lourds dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°27 du 2 septembre 2022 relatif à la circulation et au stationnement rue Chateaubriand.

CONSIDÉRANT que la requalification de la rue Chateaubriand, nécessite la mise en place d'une nouvelle réglementation de stationnement et de circulation.

ARRÊTE,

- Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal du 2 septembre 2022 relatif à la circulation et au stationnement rue Chateaubriand.
- Article 2 :** La rue Chateaubriand est classée en « ZONE 30 ». La circulation est limitée à 30km/h.
- Article 3 :** Le stationnement, rue Chateaubriand, est interdit à tous véhicules, en dehors des places matérialisées.
- Article 4 :** La circulation, rue Chateaubriand est à sens unique, dans le sens avenue des Nations vers la rue Louise Michel.

- Article 5 :** La circulation, rue Chateaubriand est de type « priorité à droite », à l'intersection rue Chateaubriand/rue Mendès France.
- Article 6 :** Une bande cyclable à double sens de circulation, réservée aux cyclistes et aux autres engins de déplacement personnel motorisés ou non (E.D.P.), est implantée entre le trottoir côté impair et la chaussée, rue Chateaubriand.
- Article 7 :** Un panneau "STOP" est implanté rue Chateaubriand à son débouché sur la rue Louise Michel.
- Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 10 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 11 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, la cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 23 JUIL. 2024

Le Maire,



Clémence POUGET

1^{ère} Vice-Présidente de la C.A. « Portes de France-Thionville »